

COMPTE RENDU
de la séance du
CONSEIL MUNICIPAL du 25 septembre 2017

(Exécution de l'article 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le 25 septembre 2017 à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de La Ravoire dûment convoqué s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur Frédéric BRET, maire.

Présents :

Monsieur Frédéric BRET,
Monsieur Jean-Michel PICOT,
Madame Chantal GIORDA,
Monsieur Thierry GERARD,
Madame Françoise VAN WETTER,
Monsieur Alexandre GENNARO,
Monsieur Jean-Louis LANFANT,
Monsieur Marc CHAUVIN,
Monsieur Gilbert DUBONNET,
Monsieur Yves MARECHAL,

Monsieur Philippe MANTELLO,
Madame Sophie MUZEAU,
Monsieur Denis JACQUELIN,
Madame Stéphanie ORR,
Madame Christelle CHALENDARD,
Madame Karine POIROT,
Madame Aya N'GUESSAN,
Monsieur Robert GARDETTE,
Madame Viviane COQUILLAUX,
Monsieur Gérard BLANC.

Absents représentés :

Conformément à l'article L.2121-20 du CGCT ont donné pouvoir de voter en leur nom :

Madame Joséphine KUDIN à Monsieur Frédéric BRET,
Madame Isabelle CHABERT à Monsieur Alexandre GENNARO,
Madame Angélique GUILLAND à Madame Karine POIROT,
Madame Claire YAKOUB à Madame Christelle CHALENDARD,
Monsieur Maxime SIEYES à Monsieur Thierry GERARD,
Monsieur Julien MONNET à Madame Françoise VAN WETTER,
Madame Maud GALLICE à Monsieur Jean-Michel PICOT,
Madame Brigitte BEL à Madame Viviane COQUILLAUX.

Convocation du Conseil municipal envoyée le mardi 19 septembre 2017.

Affichage de la convocation le mardi 19 septembre 2017.

Hôtel de ville

Boîte Postale 72
73491 La Ravoire cedex
Tél. 04 79 72 52 00
Fax 04 79 72 74 84
www.laravoire.fr

Le Conseil Municipal, après avoir désigné Monsieur Yves MARECHAL comme secrétaire de séance :

- **APPROUVE**, à l'unanimité, le projet de convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels avec le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Savoie.
- **APPROUVE**, à l'unanimité, les termes de la convention de partenariat à intervenir entre la commune de La Ravoire et l'Association DEFI INSERTION pour l'année scolaire 2017 / 2018.
- **APPROUVE**, à l'unanimité, la convention fixant les modalités de versement des recettes des temps d'activités périscolaires par l'OGEC Sainte-Lucie à la commune de La Ravoire.
- **FIXE**, à l'unanimité, les tarifs des Temps d'Activités Périscolaires pour les familles extérieures à la commune de La Ravoire, pour l'année scolaire 2017/ 2018, comme suit :
 - forfait annuel de 80 € pour le premier enfant,
 - forfait annuel de 68 € pour le deuxième enfant,
 - forfait annuel de 64 € pour le troisième enfant et suivant(s).
- **APPROUVE**, à l'unanimité, les travaux d'enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques de Orange de la rue Richelieu.
- **APPROUVE**, à l'unanimité, les travaux d'enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques de Orange de la rue Duguesclin.
- **DECIDE**, à l'unanimité, que le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, et ce quels que soient le prix et les conditions déclarés.
- **APPROUVE**, à l'unanimité, le bilan des cessions et acquisitions immobilières réalisées par la commune au cours de l'année 2016 :

Acquisitions :

Localisation du bien	Références cadastrales	Superficie	Vendeur	Montant	Délibération correspondante
La Chataigneraie	G 60	1 500 m ²	CHAMBERY METROPOLE	400 €	n° 04/01.2016
Rue Emile Zola	D 437 D 439	147 m ² 285 m ²	FANTOLI	€ symbolique	n° 04/05.2016

- **DECIDE**, à l'unanimité, la dénomination de la nouvelle voie de l'ilot 1 de la ZAC VALMAR : Allée des écoles.
- **APPROUVE**, à l'unanimité, les termes de l'avenant n° 3 au traité de concession d'aménagement de la ZAC du Centre-ville passé avec la Société d'Aménagement de la Savoie.

Hôtel de ville

Boîte Postale 72
73491 La Ravoire cedex
Tél. 04 79 72 52 00
Fax 04 79 72 74 84
www.laravoire.fr

➤ **APPROUVE**, à l'unanimité, les termes de la convention d'usage à intervenir avec Chambéry métropole – Cœur des Bauges pour la gestion du Marais de Boige.

➤ **APPROUVE**, à l'unanimité, la convention de mise à disposition de CARTO'FIL CADASTRE à intervenir avec Chambéry métropole – Cœur des Bauges.

➤ **APPROUVE**, à l'unanimité, les propositions de Monsieur le Maire concernant les dérogations au repos hebdomadaire dominical pour l'année 2018 et l'autorise à solliciter l'avis conforme de CHAMBERY METROPOLE / CŒUR DES BAUGES :

- 5 dimanches accordés à l'initiative de Monsieur le Maire :
 - Le 14 janvier 2018 (1^{er} jour des soldes d'hiver)
 - Les 18 et 25 février 2018 (vacances de février)
 - Le 1^{er} juillet 2018 (1^{er} jour des soldes d'été)
 - Le 23 décembre 2018.
- 7 dimanches supplémentaires soumis à l'avis de CHAMBERY METROPOLE – CŒUR DES BAUGES :
 - Les 10 février et 4 mars 2018 (vacances de février)
 - Les 18 et 25 novembre 2018
 - Les 9, 16 et 30 décembre 2018.

➤ **DECIDE**, à l'unanimité, de donner à Monsieur le Maire, pour la durée du mandat, délégation dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales pour l'ensemble des attributions listées ci-après :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.
2. Fixer les tarifs pour les spectacles programmés à l'Espace culturel Jean Blanc. Ces tarifs comporteront un tarif normal et des tarifs réduits (étudiants de moins de 26 ans, les demandeurs d'emploi, les jeunes de moins de 18 ans, les groupes de 10 personnes minimum constituées en association).
3. Procéder dans les limites fixées par le Conseil Municipal à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change.

Par rapport aux emprunts, la délégation au maire s'exercera dans les conditions suivantes.

Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le maire contracte tout emprunt à court, moyen et long terme, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière, pouvant comporter un différé d'amortissement.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable ;
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt ;
- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec la faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation (les lignes de trésorerie relevant d'un point 18 ci-après) ;
- la possibilité d'allonger la durée du prêt ;
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Hôtel de ville

Boîte Postale 72
73491 La Ravoire cedex
Tél. 04 79 72 52 00
Fax 04 79 72 74 84
www.laravoire.fr

Ces dispositions s'appliquent aux emprunts classiques, obligataires ou en devises, mais aussi aux emprunts assortis d'une option de tirage sur une ligne de trésorerie de type Contrat Long Terme Renouvelable (CLTR).

Par ailleurs, le maire peut conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Les opérations financières utiles à la gestion des emprunts recouvrent les opérations suivantes :

- le réaménagement de la dette (remboursement par anticipation, renégociation contractuelle) ;
- et toutes autres opérations financières utiles à la gestion de la dette.

La décision de procéder au réaménagement de la dette de la collectivité, lorsque cette faculté n'a pas été prévue au contrat, est également déléguée au maire.

4. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
5. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
6. Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
7. Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
8. Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
9. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
10. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.
11. Fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires et des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
12. Fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes.
13. Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.
14. Fixer les reprises d'alignement en application des documents d'urbanisme.
15. Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code.

Au titre de cette délégation, le maire pourra exercer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones du Plan local d'urbanisme et ce, sans limitation de montant.

16. Intenter au nom de la commune toute action en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle.
La délégation au maire vaudra pour toutes les actions juridictionnelles devant les juridictions de l'ordre administratif, judiciaire ou spécialisées, en demande et en défense, en première instance et en appel, le maire étant habilité à se faire assister de l'avocat de son choix pour chacune des actions ci-dessus mentionnées.
17. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux, et ce de manière générale.
18. De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
19. Signer la convention, prévue à l'article L 311-4 alinéa 4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concertée et signer la convention prévue à l'article L 332-11-2 du code

Hôtel de ville

Boîte Postale 72
73491 La Ravoire cedex
Tél. 04 79 72 52 00
Fax 04 79 72 74 84
www.laravoire.fr

précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voie et réseaux.

20. Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal, soit 1 000 000 €.
21. D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
22. Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
23. De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions aux taux les plus élevés possibles ;
24. De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
25. D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

➤ **FIXE**, avec 24 voix pour et 4 voix contre (Mesdames COQUILLAUX et BEL, Messieurs GARDETTE et BLANC), les nouvelles indemnités de fonction des élus, à compter du 5 septembre 2017, aux taux suivants :

- Maire : 45,00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- Adjoint : 14,08 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- Conseiller délégué : 13,40 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- Conseillers municipaux : 2,60% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

➤ **PROCEDE** à l'élection des 8 délégués titulaires au CCAS et proclame élus, à l'unanimité :

Chantal GIORDA	Isabelle CHABERT
Françoise VAN WETTER	Stéphanie ORR
Thierry GERARD	Viviane COQUILLAUX
Sophie MUZEAU	Brigitte BEL.

➤ **PROCEDE** à l'élection d'un nouveau conseiller communautaire et proclame élu, avec 22 voix, Monsieur Jean-Michel PICOT.

➤ **DECIDE**, à l'unanimité, d'accepter le dédommagement d'un montant de 200 € de la part des gens du voyage pour l'occupation illicite de terrains communaux.

➤ **APPROUVE** avec 24 voix pour et 4 absences (Mesdames COQUILLAUX et BEL, Messieurs GARDETTE et BLANC), les termes de la convention de mise à disposition d'équipements de tennis entre la commune de La Ravoire et le tennis club de La Ravoire.

➤ **PREND ACTE**, à l'unanimité, du bon déroulement de la procédure de révision du PLU de La Ravoire, et notamment de l'enquête publique qui s'est tenue du 14 juin 2017 au 17 juillet 2017 inclus, et confirme que Chambéry métropole – Cœur des Bauges soumettra à l'approbation ce projet de révision du PLU.

Hôtel de ville

Boîte Postale 72
73491 La Ravoire cedex
Tél. 04 79 72 52 00
Fax 04 79 72 74 84
www.laravoire.fr



➤ **APPROUVE**, à l'unanimité, le contenu et les conclusions du rapport de la CLECT en date du 20 juin 2017 et 4 juillet 2017 portant sur l'évaluation des charges transférées au titre du syndicat mixte Savoie-Hexapôle, du Plan Local d'Urbanisme et de la promotion du tourisme.

➤ **PREND ACTE**, à l'unanimité, de la communication du rapport annuel d'activités 2016 de Chambéry métropole et dit que ce rapport n'appelle aucune observation particulière de sa part.

Le Maire,



Frédéric BRET.

Hôtel de ville

Boîte Postale 72

73491 La Ravoire cedex

Tél. 04 79 72 52 00

Fax 04 79 72 74 84

www.laravoire.fr